

FLEXI-JOB

Aide financière Flexi-job

Généralités

Le flexi-job est une forme d'emploi, qui permet à un travailleur déjà occupé auprès d'un ou plusieurs autres employeurs, d'exercer un emploi à des conditions avantageuses auprès d'un employeur ou via une agence de travail intérimaire.

CONDITIONS D'ACCES

- Être un employeur d'un secteur éligible au dispositif.
- Employer :

des pensionnés, qui ne doivent pas fournir la preuve d'une activité principale

des non-pensionnés, qui doivent fournir la preuve d'une activité principale.

Avantages

- Les prestations de flexi-jobs ne sont pas soumises aux cotisations personnelles et patronales normales (flexi-salaire et le flexi-pécule de vacances). L'employeur est néanmoins redevable d'une cotisation patronale spéciale de 28%.
- **Le salaire net du travailleur correspond à son salaire brut** (Plafond fiscal annuel de 12 000 euros).

Dans le secteur de l'horeca, le flexi-salaire ne peut pas être inférieur à 12,05 euros par heure, flexi-pécule de vacances inclus.

Pour tous les autres secteurs, vous devez veiller à ce que le salaire horaire soit au moins égal au salaire minimum sectoriel pour l'emploi occupé par le flexi-travailleur (montant mensuel converti en salaire horaire), ou au revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMMGM).

Le flexi-salaire (indemnités, primes et allocations incluses) ne peut excéder 150 % du salaire minimum de base du secteur auquel appartient l'employeur et qui s'applique à la fonction exercée, ou 150 % du RMMMGM.

EN PRATIQUE

Il y a 4 formalités pour que le flexi-job soit valide :

- un contrat-cadre
- un contrat de travail spécifique par occupation
- une déclaration Dimona journalière ou trimestrielle
- un enregistrement journalier de la présence.

Contacts

Plus d'infos ?

Prenez contact avec votre conseiller.

0800/93 946, si vous n'avez pas encore de conseiller.

Voir aussi: [Obtenir plus d'infos sur le Flexi-job](#)

[FOREM](#)

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS